

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023 PROJET DÉLIBÉRATIONS

Appel nominal

Désignation secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du 3 JUILLET 2023

FIN-23-031 CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Vu l'article L.211-24 du Code Rural,

Vu la délibération de la Ville d'Argentan, proposant une convention d'utilisation de la fourrière municipale pour animaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'utilisation de la fourrière municipale d'Argentan arrive à son terme fin 2023 et qu'il convient de la renouveler. Le coût reste le même de 0.75€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière municipale pour animaux d'Argentan pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

(Voir convention jointe).

FIN-23-032 CONVENTION SITCOM REDEVANCE SPÉCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal convient de passer une nouvelle convention avec le S.I.T.C.O.M pour la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers révisée cette année pour une application au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cette redevance s'élèvera à un montant de 580.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.I.T.C.O.M.

(Voir convention jointe)

FIN-23-033 DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les fonds de concours voirie reversés à Terres d'Argentan Interco suite à des travaux de voirie effectués par celle-ci sont écritures comptables amortissables et qu'il convient d'en définir la durée.

Monsieur le Maire propose une durée de « UNE ANNÉE » Ce qui donne le calendrier d'exécution suivant :

- année N réalisation des travaux par Terres d'Argentan
- année N+1 paiement à Terres d'Argentan Interco
- année N+2 amortissement de la somme

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette durée d'amortissement des fonds de concours voirie de « une année ».

FIN-23-034 MARCHÉ LOGEMENTS VRIGNY – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil du 3 juillet celui-ci avait validé les choix des entreprises or, une erreur est apparue lors de la signature des actes d'engagement avec les entreprises pour le lot 8 Menuiseries intérieures et le Lot 12 Plomberie où les montants sont erronés.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre cette délibération avec les bons montants :

LOT	ENTREPRISE	PRIX TTC	OPTION
1 Désamiantage	TTH ENVIRONNEMENT	19 080.00 €	
2 Terrassement	JARDIN Cyrille	41 234.40 €	
3 Gros Œuvre	TOMASI	121 764.00 €	
4 Charpente – Ossature Bois	Les Toitures Jajoléennes	693.72 €	14 034.08 €
5 Couverture	Les Toitures Jajoléennes	2 304.61 €	11 273.88 €
6 Menuiseries Extérieures	GERAULT Menuiserie	30 515.09 €	3 684.91 €
7 Cloisons – Doublage	Menuiserie LOUISE	51 695.40 €	
8 Menuiseries Intérieures	Menuiserie LOUISE	31 889.91 € 31 889.92 €	
9 Carrelages - Faïences	SCHMITT	12 348.95 €	
10 Peinture	DUBOURG DECO	22 072.87 €	
11 Electricité	DUPONT Gérard	18 530.06 €	
12 Plomberie	QLS	30 984.00 € 18 987.22 €	
13 Chauffage	QLS	41 486.26 €	

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 22 Mai 2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la passation de l'ensemble du marché.

Cette délibération annule et remplace la délibération FIN-23-031

FIN-23-035 CONVENTION ET SUBVENTION CERCLE DE JUMELAGE – DM N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Cercle de Jumelage existant d'Argentan aide les jeunes étudiants qui poursuivent leurs études à l'étrangers. Ces aides sont dépendantes de l'adhésion de la commune de résidence des étudiants au Cercle de Jumelage d'Argentan moyennant une subvention d'un montant de 100€. Monsieur le Maire propose de verser à la somme de 100 € pour permettre cette aide et de prendre une décision modificative n° 2 au budget d'un montant de 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 100 € au cercle de jumelage d'Argentan
- de prendre la décision modificative n°2 au budget pour de 100 €

Comptablement
Compte 655748 : + 100.00 €
Compte 655888 : - 100.00 €

FIN-23-036 REGLEMENT SALLES POLYVALENTES : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement et les tarifs de location des salles polyvalentes.

En effet, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie il devient nécessaire d'augmenter la participation aux frais électriques de 0,15 cts/Kw à 0,17 cts/Kw.

Par ailleurs devant la recrudescence des retards ou impayés de réclamer une pièce d'identité aux locataires signataires des contrats une pièce d'identité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une tarification pour les salles polyvalentes et le règlement ci-joint :

TARIFS en €	ST CHRISTOPH E 160 m ²	ST LOYER 80 m ²	VRIGN Y 80 m ²	MARCE I ÉTÉ	MARCE I HIVER
WEEK-END					
COMMUNE	150	110	110	120	150
HORS COMMUNE	250	160	160	-	-
VIN D'HONNEUR UNIQUEMENT COMMUNE	50	50	50		
JOURNÉE EN SEMAINE (lundi au jeudi) Clé rendu jour même (8 h - 18 h)					
COMMUNE	50	50	50	50	65
HORS COMMUNE	50	50	50	-	-
JOURNÉE EN SEMAINE (Lundi au jeudi) clé rendu le lendemain					
COMMUNE	100	100	100	100	120
HORS COMMUNE	100	100	100	-	-
VAISSELLE					
50 Personnes	25	-	25	-	-
+ de 50 Pers.	40	-	40	-	-
+ de 100 Pers.	50	-	50	-	-

Participation aux frais d'électricité

0.17 € /KW

Seuls les foyers résidant dans la Commune pourront bénéficier du tarif préférentiel et seulement une fois par an. Aucun « passe-droit » ne sera toléré. Et en cas de fraude, le plein tarif sera appliqué d'office.

Pour la Salle de Marcei

Seuls les habitants de la commune déléguée de Marcei peuvent louer uniquement le week-end et durant les vacances scolaires étant donné la

spécificité de cette salle servant de restaurant scolaire. Les tarifs « Été » sont appliqués du 15 avril au 14 octobre et les tarifs « Hiver » du 15 octobre au 14 avril. Le paiement des arrhes sera exigé à la signature du contrat.

TARIFS en €	ST CHRISTOPHE 160 m ²	ST LOYER 80 m ²	VRIGN Y 80 m ²	Marcei ÉTÉ	Marcei HIVER
WEEK - END					
ACOMPTE COMMUNE	50	40	40	24	30
ACOMPTE HORS COM.	100	60	60		

Le paiement du solde aura lieu à l'établissement de la facture par la mairie de Boischampré auprès du régisseur de recettes.

En cas de désistement pour la location, les arrhes versées ne sont pas récupérables, sauf cas de force majeure avérée.

REGLEMENT SALLES POLYVALENTES

En fonction de leur disponibilité, les Salles Polyvalentes de BOISCHAMPRÉ sont ouvertes à toutes les personnes de la Commune et extérieures à la commune, pour des manifestations exclusivement à caractère familial.

Pour la Salle de Marcei

Seuls les habitants de la commune déléguée de Marcei peuvent louer uniquement le week-end et durant les vacances scolaires étant donné la spécificité de cette salle servant de restaurant scolaire.

Les Salles Polyvalentes sont ouvertes aux associations locales à but non lucratif (loi 1901).

Une location gratuite (entendu sur un week-end) par an, pour une des salles, est accordée au choix des associations de la Commune dénommées ci-dessous :

- Le Club de l'Amitié de St Christophe le Jajolet, le Club de l'Amitié de St Loyer des Champs,
- Le Comité d'Animation de Marcei, le Comité d'Animation de St Christophe le Jajolet, le Comité des Fêtes de St Loyer des Champs,
- L'Association des Parents d'Elèves du RPI, Le Petit Jardin Vrignois, le Club de Pétanque de St Loyer des Champs,
- L'Archiconfrérie de St Christophe, l'Association des Anciens Combattants de Marcei, l'Association des Anciens Combattants de Vrigny,
- La Société de Chasse de Marcei, la Société de Chasse de Vrigny.

Les animations régulières organisées par les Associations Communales seront régies par des conventions.

L'utilisation ou la location se fait en respectant les conditions décrites par le règlement ci-dessous :

Les capacités maximales des salles sont, organisateurs compris, de :

- **160 personnes pour la salle de St Christophe le Jajolet,**

- 80 personnes pour la salle de St Loyer des Champs,
- 80 personnes pour la salle de Vrigny
- 96 personnes pour la salle de Marcei

1. La réservation des salles se fait auprès de :

ST CHRISTOPHE LE JAJOLET : Madame Fabienne ONFROY, Tel : 02.33.39.29.50
ou 06.49.52.53.35

ST LOYER DES CHAMPS : Monsieur André GUÉRIN, Tel : 02.33.67.60.65

VRIGNY : Monsieur Daniel PROFICHET, Tel : 02.33.35.38.97

MARCEI : Monsieur Xavier BIGOT, Tel 06.31.35.72.73

LA RÉSERVATION DEVIENT EFFECTIVE LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION QUI DOIT INTERVENIR DANS LES 15 JOURS MAXIMUM AUPRÈS DU RÉGISSEUR DE RECETTES EN MAIRIE DE BOISCHAMPRÉ – UNE PIÈCE D'IDENTITÉ SERA OBLIGATOIREMENT DEMANDÉE.

2. La location ne peut s'effectuer que dans un délai maximum d'un an avant la manifestation.

3. Lors des locations pour un week-end, les clés de la salle seront confiées au locataire le vendredi matin, elles devront être rendues avant le lundi matin 10 heures.

4. Un état des lieux contradictoire sera effectué en présence du responsable et du locataire AVANT et APRES utilisation à l'aide du document prévu à cet effet.

Un relevé du compteur électrique sera fait contradictoirement entre le responsable et le locataire à la remise et à la reprise des clés.

Avant utilisation de la salle, le locataire prendra connaissance des consignes de sécurité (incendie, gaz, électricité) ; ainsi que de l'utilisation des matériels mis à disposition.

En cas de dégradation des lieux ou des équipements, la remise en état sera à la charge du locataire

La salle est louée propre, elle sera rendue dans le même état.

Si le responsable de la salle constate que la salle n'est pas restituée propre, il sera facturé au locataire les heures de ménage nécessaires à la remise en état.

Le coût est de 15.50€ par heure.

Tous les locaux et ustensiles (entrée, salle, toilettes, cuisine, petite salle, cuisinière, réfrigérateur, vaisselle, évier, etc...) doivent être rangés et nettoyés avant d'avoir rendu les clés.

Les lave-vaisselles doivent être utilisés selon son mode d'emploi avec les produits spécifiques prévus.

Les tables et les chaises doivent être rangées en suivant strictement les consignes données par le responsable de chaque Salle.

POUR ST CHRISTOPHE LE JAJOLET : les chaises doivent être empilées par 18 maximum, les tables doivent rester en place pour que le responsable puisse vérifier qu'elles ont été nettoyées ; celles-ci seront rangées lors de l'état des lieux de sortie du locataire. Cela implique la présence de deux personnes minimum pour effectuer ce rangement.

La vaisselle sera rangée dans la cuisine sur les tables. Elle sera contrôlée le lundi matin par la personne responsable qui comptabilisera la casse éventuelle.

Il est absolument interdit d'accrocher quoi que ce soit au plafond ou sur les murs.

Les décorations seront obligatoirement fixées sur les cimaises en bois prévues à cet effet. Sur les cimaises, les clous sont interdits ; les éléments fixant (scotch, punaises, agrafes,...) seront retirés par le locataire après utilisation.

5. Le locataire se porte garant de ses invités. Il accepte la responsabilité des dommages causés pendant l'utilisation à l'intérieur et à l'extérieur des locaux et s'engage à régler les frais de remise en état suivant devis établi à la requête de la Commune.

6. Le locataire devra fournir avant la remise des clés une quittance de police d'assurance.

Pendant la location, la Commune décline toute responsabilité quant aux accidents, vols ou détériorations pouvant être subis par l'utilisateur, ses invités ou son personnel.

7. Il est interdit de fumer dans la salle ou ses annexes. On veille à faire utiliser le cendrier situé à l'extérieur, près de la porte d'entrée.

8. ST CHRISTOPHE LE JAJOLET : La petite salle est accordée gracieusement quand elle est disponible ; elle n'est pas comprise dans la location.

Les tables et chaises qui s'y trouvent, doivent y être remises après utilisation.

9. Les ordures ménagères devront être mises en sac et déposées à l'intérieur des conteneurs appropriés – **Un Tri Sélectif devra être effectué.**

10. Les extérieurs de la salle devront être respectés par le locataire (plantations, pelouse...)

La signalétique d'une manifestation (ballons, pancartes, affiches...) devra obligatoirement être retirée par le locataire après utilisation.

11. ST CHRISTOPHE LE JAJOLET : Il est recommandé de fermer le portail donnant accès sur la route départementale n° 219 (Mortrée-Ecouché). Cette route est dangereuse, notamment pour les enfants. Le stationnement des véhicules sur la route départementale est interdit.

12. ST LOYER DES CHAMPS : le stationnement des voitures devant la salle est interdit (sauf personnes à mobilité réduite et personnel de cuisine). Il se fera sur le parking en rive de la RD 752. Il est vivement recommandé de maintenir fermé le portail du patio.

13. VRIGNY : Afin de ne pas gêner les différents accès aux locaux et la circulation sur la route, le stationnement est interdit devant la salle ; il se fait sur les parkings mis à disposition devant l'église, à côté du square, près de l'entrée du cimetière.

Lors des mouvements d'entrées ou de sorties de la salle, il est vivement recommandé de manifester la plus grande prudence et de surveiller les enfants.

14. Toute anomalie de fonctionnement constatée doit être signalée au responsable de la salle et notée sur l'état des lieux.

15. Il est rappelé aux Associations, qu'il ne peut être vendu de boissons sans autorisation préalable du Maire.

16. Le Maire ou son représentant se réserve un droit de visite des lieux, à tout moment, pendant une location.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises la commune a reçu des demandes de stationnement pour vente au déballage de société de vente de matériel. Or, il s'avère qu'il est obligatoire de faire payer un droit de place à ces sociétés de par les textes en vigueur et notamment pour le respect de la concurrence vis à vis des commerçants locaux ; droit de place qui doit être fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de droit de place de vente au déballage à 1 € / m² (UN EURO) le mètre carré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition d'un euro le mètre carré.

FIN-23-038 RÉGULARISATION ÉCHÉANCE D'EMPRUNT 2022 – DM N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la première échéance du prêt n° 74048703 auprès du Crédit Mutuel de 2022 pour les logements de Vrigny a été imputée par erreur sur prêt n °474048702 du Crédit Mutuel réalisé pour la salle polyvalente de St Loyer et qu'il convient de régulariser cette situation par le biais d'une décision modificative n° 3 au Budget pour un montant de 5 880 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la décision modificative n° 3 pour un montant de 5 880.00 €

Comptablement

Recette d'Investissement :

Compte 1641 : + 5 880.00 €

Dépense d'Investissement :

Compte 1641 : + 5 880.00 €